

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient

Commune de QUEVEN

Nombre de Conseillers

En exercice: 29

Procurations: 2

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 18 décembre 2014

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le onze décembre deux mil quatorze, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Marc BOUTRUCHE, Maire.

Etaient présents: Jean-Pierre ALLAIN, Benoît BERTRAND, Marc BOUTRUCHE, Raymond BOYER, Thierry CHAMPION, Ludovic DINET, Jean-Louis DUGUE, Sébastien DUHAMEL, Micheline GARGAM, Anne GUERDER, Patricia GUYONVARCH, Pierre-Emmanuel HERVE, Fabrice KLEIN, Jean-Luc LE FLECHER, Evelyne LE LEZ, Gérard LE VILAIN, Céline LEGENDRE, Nicole NAOUR, Hélène PAVIC, Myriam PIERRE, Mona PONTHIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Linda TONNERRE à Céline LEGENDRE, Pierrette PARA à Micheline GARGAM.

Absents à partir du point numéro 2: Marc COZILIS, François GUION, Danielle LE MARRE, Patrick LE PORHIEL, Ariane NOUEL, Solen RAOULAS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Engagements investissements 2015

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de pouvoir mandater certaines dépenses d'investissement, en cas d'urgence, avant le vote du budget 2015,

Vu l'avis de la Commission « Finances, personnel, emploi, affaires économiques ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater pour 2015 dans la limite de 15% les dépenses d'investissement prévues lors de l'exercice 2014, et ce pour les chapitres budgétaires 20 et 21 et 23 selon les conditions suivantes :

CHAPI	TRE / ARTICLES	BUDGET 2014	%	CREDITS 2016
20 IMM	O INCORPORELLES			
2051	Concessions et droits similaires	2 000,00 €	15%	300,00 €
2031	Frais d'études	15 000,00 €	15%	2 250,00 €_
205	Concession : brevets, licences	48 000,00 €	15%	7 200,00 €
2051	Concessions et droits similaires	40 000,00 €	15%	6 000,00 €
204 SU	BY VERSES			
20422	Bâtiments et installations	1 000,00 €	15%	150,00 €

21 IMM	O CORPORELLES			
2111	Terrains nus	20 000,00 €	15%	3 000,00 €
2115	Terrains bâtis	779 778,76 €	15%	116 966,81 €
2121	Plantations	5 600,00 €	15%	840,00 €
2182	Matériel de transport	110 500,00 €	15%	16 575,00 €
2183	Matériel de bureau et inform	54 000,00 €	15%	8 100,00 €
2184	Mobilier	47 100,00 €	15%	7 065,00 €
2188	Autres immobilisations	167 700,00 €	15%	25 155,00 €
23 IMM	O EN COURS			
2312	Immo en cours terrains	426 700,00 €	15%	64 005,00 €
2313	Immo en cours constructions	1 635 755,00 €	15%	245 363,25 €
2315	Immo en cours inst tech	851 300,00 €	15%	127 695,00 €
2318	Autres immo en cours	76 100,00 €	15%	11 415,00 €
	Total	4 263 533,76 €	15%	639 530,06 €

2. DM n° 2 – Budget Principal

Le compte 1069 de la Commune de Quéven est à régulariser en 2014 pour un montant de 105 458,75 €, provient d'une part, de l'écriture de transition non budgétaire passée sur la balance d'entrée 2006 pour régulariser les ICNE 2005 de 104 491,78 € suite au changement du passage des ICNE qui était auparavant budgétaire et d'autre part, d'une écriture passée en 2008 lors de la dissolution du syndicat d'électrification pour 966,96 €.

Par ailleurs, l'analyse financière des hauts de bilan des collectivités nécessite un retraitement du compte 1069 pour connaître leur situation financière réelle qui n'est pas pour autant retracée dans les documents budgétaires de ces dernières années, ce qui nuit fortement à la transparence de la situation budgétaire et comptable de ces collectivités. En conséquence, ce compte doit être neutralisé de la manière suivante :

Budget Principal

Section d'investissement

Sens	Chapitre	Article	Libellé	DM
Dépenses	10	1068	Excédent fonctionnement capitalisé	+ 105 460,00 €
Recettes	16	1641	Emprunt	+ 105 460,00 €

Vu l'avis de la Commission « Finances, personnel, emploi, affaires économiques »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

Le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative telle qu'exposée ci-dessus

3. DM n° 3 – Budget Principal

Depuis 2007, la commune de Quéven procède à un rattachement de produit de 261 450 €. Or, ce dernier n'a plus lieu d'être et il est nécessaire de l'annuler.

La délibération du 23 septembre 2005 avait autorisé le maire à signer un avenant au bail à construction avec la SA DORIGAL, pour un montant de 261 450 € (68 602 € pour la partie bureaux et 192 848,00 € pour le parking couvert).

Un produit rattaché a été constaté en 2003 pour un montant de 68 602 €. Or les bureaux ont bien été réalisés mais la commune n'a pas finalisé et signé la convention de paiement de ladite somme auprès de SA DORIGAL.

A partir de 2007, un produit rattaché a été constaté pour un montant de 261 450 € les (68 602 € pour la partie bureaux et 192 848 € pour le parking couvert).

Ce produit rattaché n'est plus d'actualité, le projet ayant évolué vers le déménagement du Leclerc sur le terrain de Kerlébert. Nous ne recevrons jamais cette recette. L'impact d'une annulation n'a pas été anticipé puisque le dossier n'a jamais fait jusqu'à présent l'objet d'une décision. Il s'agit donc d'une perte budgétaire

La régularisation d'un produit rattaché non suivie de l'émission d'un titre de recettes définitif doit donner lieu aux écritures suivantes : émission d'un titre de recettes au compte budgétaire mouvementé à l'origine, et production d'un mandat au compte 6718.

Budget Principal

Section de fonctionnement

Sens	Chapitre	Article	Libellé	DM
Dépenses	67	6718	Autres charges exceptionnelles	+ 261 450,00 €
Recettes	75	758	Produit divers de gestion courante	+ 261 450,00 €

Vu l'avis de la Commission « Finances, personnel, emploi, affaires économiques »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

Le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative telle qu'exposée ci-dessus

4. DM n° 4 – Budget Principal

Section de fonctionnement :

Afin de faire face à des dépassements de crédits au chapitre 012 « charges de personnel » certains crédits du chapitre 011 « charges générales » sont réaffectés à son profit ; le tout étant équilibré par des recettes supplémentaires :

Sens	Chapitre	Article	Libellé	DM
Dépenses	022	-	Dépenses imprévues	- 40 000,00 €
Dépenses	011	60612	Energie-électricité	- 40 000,00 €
Dépenses	011	60621	Combustibles	- 15 000,00 €
Dépenses	011	60628	Autres fournitures non stockées	- 10 000,00 €
Dépenses	011	60631	Fournitures d'entretien	- 5 000,00 €
Dépenses	011	6064	Fournitures administratives	- 7 000,00 €
Dépenses	011	611	Prestations de services	- 30 000,00 €
Dépenses	011	6261	Frais d'affranchissement	- 5 000,00 €
Dépenses	011	637	Autres impôts	- 21 000,00 €
Dépenses	012	6218	Autres personnel extérieur	+ 20 000,00 €
Dépenses	012	64168	Autres emplois d'insertion	- 30 000,00 €
Dépenses	012	6332	Cotisation au FNAL	+ 10 000,00 €
Dépenses	012	64111	Perso titulaire rém ppale	+ 20 000,00 €

Dépenses	012	64118	Autres indemnités	+ 20 000,00 €
Dépenses	012	64131	Rémunérations non titulaires	+ 100 000,00 €
Dépenses	012	64162	Emplois d'avenir	+ 40 000,00 €
Dépenses	012	6417	Rémunérations des apprentis	+ 10 000,00 €
Dépenses	012	6453	Cotisations caisses de retraite	+ 30 000,00 €
Dépenses	012	6454	Cotisations ASSEDIC	+ 10 000,00 €
Dépenses	012	6455	Assurance du personnel	+ 10 000,00 €
Total				+ 67 000,00 €

Sens	Chapitre	Article	Libellé	DM
Recettes	013	6419	Remboursement rémunération personnel	+ 13 000,00 €
Recettes	70	70311	Concession cimetière	+ 3 000,00 €
Recettes	70	70323	Redevance domaine public	+ 11 000,00 €
	73	7325	Fonds de péréquation intercommunal	+ 30 000,00 €
Recettes	74	74127	Dotation de péréquation	+ 10 000,00 €

Total	+ 67 000,00 €

Section de d'investissement:

Afin de faire face à des achats informatiques (logiciel ciril) et des frais d'actes d'urbanisme (modification du PLU) non prévus au budget primitif, il est nécessaire de procéder au réajustement suivant :

Sens	Chapitre	Article	Libellé	DM
Dépenses	23	2312	Terrains	- 6 000,00 €
Dépenses	20	202	Documents d'urbanisme	+ 2 000,00 €
Dépenses	20	2051	Concessions et droits similaires	+ 4 000,00 €

Vu l'avis de la Commission « Finances, personnel, emploi, affaires économiques »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

Le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative telle qu'exposée ci-dessus.

5. DM n° 1 – Budget Croizamus

Il s'agit d'ajustements de crédits.

Section de fonctionnement

	Chapitre	Article	Libellé	DM
Dépenses	011	6015	Terrains à aménager	+ 60 000,00 €
Dépenses	011	605	Travaux	+ 50 000,00 €
Dépenses	011	608	Frais accessoire sur terrains	- 1 000,00 €
Dépenses	65	658	Charges diverses	+ 1 000,00 €
Recettes	70	7015	Ventes	- 140 000,00 €
Recettes	042	7133	Variation encours de production	+ 250 000,00 €

Section d'investissement

Sens	Chapitre	Article	Libellé	DM
Dépenses	020		Dépenses imprévues	+ 250 000,00 €
Dépenses	040	3355	Travaux en cours	+ 250 000,00 €
Recettes	16	1641	Emprunt	+ 500 000,00 €

Vu l'avis de la Commission « Finances, personnel, emploi, affaires économiques »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

Approuve la Décision Modificative exposée ci-dessus.

6. DM n° 1 – Budget centre-ville

Il s'agit d'ajustements de crédits

Section de fonctionnement

Sens	Chapitre	Article	Libellé	DM
Dépenses	011	6015	Terrains à aménager	+ 70 000,00 €
Recettes	042	7133	Variation des stocks	+ 70 000,00 €

Section d'investissement

Sens	Chapitre	Article	Libellé	DM
Dépenses	040	3355	Travaux en cours	+ 70 000,00 €
Recettes	16	1641	Emprunt	+ 70 000,00 €

Vu l'avis de la Commission « Finances, personnel, emploi, affaires économiques »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

Approuve la Décision Modificative exposée ci-dessus.

7. Tarifs municipaux 2015

Tous les ans, une révision des tarifs des prestations communales est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

Décide d'adopter, les tarifs municipaux 2015 (tableau ci annexé).

8. Avance sur subventions

Considérant que les associations quévenoises qui emploient du personnel rencontrent des difficultés de gestion de trésorerie, le Conseil Municipal a retenu, depuis quelques années, le principe des avances sur subventions pour le premier trimestre.

Conformément à la législation en vigueur, cette avance est plafonnée à hauteur de 25 % de la subvention allouée l'année précédente.

Vu l'avis de la Commission « Finances, personnel, emploi, affaires économiques »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

Décide d'allouer une avance sur subvention 2015 pour l'association suivante :

o le Nid Douillet : 13 750.00 €

9. Convention assainissement avec Lorient Agglomération

En 2011, la commune de Quéven a établi des écritures de rattachement de recettes d'assainissement pour un montant global de 399 835,73 €. Il s'avère que les sommes encaissées par la commune à ce titre s'élèvent globalement à un montant de 431 594.49 € soit un excédent de 31 758.76 €, recettes qu'il convient de reverser à Lorient Agglomération au titre de sa compétence.

Vu l'avis de la Commission « Finances, personnel, emploi, affaires économiques »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

Autorise le Maire à signer la convention de reversement entre la Commune et Lorient Agglomération.

10. Subventions de projet

Par délibération en date du 5 juin 2014, le Conseil Municipal a voté l'attribution des subventions au titre de l'année 2014.

Chaque année, quelques ajustements sont demandés en fonction des aléas de la vie associative.

Vu l'avis de la Commission « Finances, personnel, emploi, affaires économiques »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

Accorde le versement des subventions suivantes :

Parkinson	70 €
AFAM	343 €
Den Dour Douar	360 €
USEP Kerdual	200 €

11. Modification indemnités des élus

Il est proposé d'ajuster la délibération du 25 septembre 2014 en approuvant le montant des indemnités des élus de la manière suivante :

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT BRUT	POURCENT AGE INDICE 1015
Maire	BOUTRUCHE Marc	1 986,27 €	52,25%
1 ^{er} adjoint	LEGENDRE Céline	783,10 €	20,60%
2 ^{ème} adjoint	BERTRAND Benoit	680,46 €	17,90%
3 ^{ème} adjoint	GUERDER anne	680,46 €	17,90%
4 ^{ème} adjoint	DUHAMEL Sébastien	680,46 €	17,90%
5 ^{ème} adjoint	TONNERRE Linda	680,46 €	17,90%
6 ^{ème} adjoint	DINET Ludovic	361,14 €	9,50%
7 ^{ème} adjoint	PIERRE Myriam	680,46 €	17,90%
Conseiller délégué	ALLAIN Jean-Pierre	361,14€	9,50%
Conseiller délégué	DUGUE jean-Louis	361,14 €	9,50%
Conseiller délégué	GUYONVARCH Patricia	361,14 €	9,50%
Conseiller délégué	BOYER Raymond	159,66€	4,20%
Conseiller délégué	PA VIC hélène	159,66 €	4,20%
	Total mensuel	7 935,57 €	i
	total annuel proposé	95 226,80 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

Approuve le montant des indemnités des élus présentées dans le tableau ci-dessus.

12. Subventions BAFA

Pour l'égalité des chances de tous les jeunes quévenois, et pour les inciter à se former, pour leur permettre de trouver un premier emploi, nous proposons une aide au financement du BAFA. Celui-ci coûtant environ 1.000 €, il est proposé une avance financière de 300 €, aux conditions suivantes :

- Cette aide constitue une participation financière remboursable.
- chaque personne, financée par la commune, se verra, outre son stage pratique, proposer un contrat de travail à durée déterminée, à l'issue de sa formation. Le montant de l'avance sera défalqué de la rémunération afférente.
- La participation interviendra lors du stage de perfectionnement, après la validation du stage de base, et le stage pratique.
- Le jeune, ou sa famille devront assurer une partie du financement. Outre la CAF, les comités d'entreprise, le prétendant devra participer au financement, à hauteur d'au moins 150 €.
- Si le jeune ne travaille pas pour la commune, il devra immédiatement rembourser la commune.

Au total, ce sont dix bourses qui seront attribuées. Dès lors, s'il y a plus de 10 candidats, une sélection sera effectuée en tenant compte des éléments suivants :

- > Les revenus seront analysés, ou ceux de la famille, si le demandeur est rattaché fiscalement au foyer.
- L'implication du demandeur dans la vie associative de la commune sera prise en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

 Autorise le versement d'une aide au financement du BAFA dans les conditions susvisées, dans la limite de 10 bourses.

au lieu de 55%

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

13. Avenant à la convention d'un fonds de concours Triskell II

Le 9 septembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé une convention octroyant un fonds de concours à Lorient agglomération pour la réalisation des travaux Triskell II.

Or, la commune souhaite, à l'occasion des travaux sur la rue Jean Jaurès, que soient réalisés des travaux complémentaires sur cet axe. Pour faciliter l'organisation des travaux, et notamment leur articulation avec les travaux Triskell, Lorient agglomération a accepté de les confier à son prestataire pour les réaliser concomitamment. En contrepartie, la commune de Quéven s'engage à lui rembourser ces prestations.

L'avenant proposé (ci annexé) définit les modalités de ce remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'un fonds de concours Triskell II et tout document afférent.

14. Règlement relatif au versement des subventions aux associations

Une réflexion a été lancée sur l'octroi des subventions aux associations afin de mieux l'organiser et le structurer.

Un règlement a notamment été défini pour fixer les règles d'attribution.

Ce document (ci annexé) est présenté au Conseil Municipal pour information.

15. Réduction des pénalités REALU

Le chantier de Mané Rivalain a connu un certain nombre de retards imputables pour partie à certaines entreprises.

Des pénalités ont été calculées notamment pour l'entreprise Réalu. Le montant s'élève à 1491,30 €. Compte tenu du contexte global et des modifications apportées en cours de chantier, on peut considérer que le montant de 1491,30 € n'est pas entièrement justifié. Il est donc proposé de réduire ce montant et de le fixer à 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

Accepte une réduction des pénalités à hauteur de 73 % afin de ramener le montant dû par l'entreprise à 400 €.

16. Tableau des effectifs à date

Vu l'avis du CTP,

A compter du 1^{er} janvier 2015, il est proposé de modifier le tableau des effectifs (ci annexé) de la manière suivante:

- création de deux postes d'agent d'animation (pôle jeunesse, RIPAME),
- suppression d'un poste d'ingénieur principal

- retour d'un agent en disponibilité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- o création de deux postes d'agent d'animation (pôle jeunesse, RIPAME),
- o suppression d'un poste d'ingénieur principal.
- o réintégration d'un agent en disponibilité.

17. Rémunération agents recenseurs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant que le recensement rénové de la population, en vigueur depuis 2004, est organisé tous les 4 ans, pour les villes de moins de 10 000 habitants,

Considérant que pour effectuer ces opérations de recensement, la ville procède au recrutement de 15 agents recenseurs,

Considérant que ces agents seront encadrés par un coordonnateur communal,

Considérant que la ville rémunère à la vacation selon les dispositions suivantes :

- formation (par demi journée) : 15 euros ;
- tournée de reconnaissance : 50 euros ;
- feuille de logement recensé papier: 1 euro ;
- feuille de logement recensé internet: 1,25 euro
- feuille de logement non recensé : 0,50 euro
- bulletin individuel papier: 0,50 euro;
- bulletin individuel internet: 0,75 euro
- dossier d'adresse collective : 0,50 euro ;
- bordereau district : 5 euros
- forfait déplacement district rural : 11 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

- Décide de créer les postes de 15 agents recenseurs qui seront encadrés par un coordonnateur municipal.
- Décide l'application du barème précité pour la rémunération des agents recenseurs qui seront recrutés pour les opérations de recensement de l'année 2015
- Dit que les dépenses en résultant seront inscrites au budget.

18. Conventions ERDF

D'une part, dans le cadre de l'aménagement du Triskell, ERDF doit procéder au renouvellement du réseau HTA et doit installer une ligne électrique souterraine de 20 000 volts cheminant au travers de la parcelle communale cadastrée BB 173 localisée impasse Charcot.

D'autre part, dans le cadre de la construction du centre commercial, ERDF doit procéder à l'extension du réseau HTA et doit installer une ligne électrique souterraine cheminant au travers de la parcelle communale cadastrée BH 371 localisée place pierre Quinio.

A cet effet, il y a lieu d'établir une convention de servitudes entre ERDF et la commune de Quéven qui sera publiée à la conservation des hypothèques par acte notarié, dont les frais seront à la charge d'ERDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes authentiques relatifs aux conventions de servitudes (ci annexées) portant sur les propriétés communales BB 173 et BH 371 liant ERDF et la commune de Quéven et tout document afférent aux dossiers.
- · Dit que les frais d'acte seront à la charge d'ERDF.

19. Convention SDEM

Dans le cadre de l'aménagement du Triskell, la commune a sollicité le SDEM (Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan) pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques d'éclairage et de téléphonie sur les rues Herriot et Jean Jaurès.

A cet effet, il y a lieu d'établir plusieurs conventions permettant de fixer les modalités de financement et de confier au SDEM le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précitée. Les différentes conventions sont réparties comme suit :

Rue Jean Jaurès:

- Effacement réseau de téléphonie pour un montant estimé de 12 960.00 €
- Effacement réseau électrique pour un montant estimé de 32 515.00 €
- Effacement et rénovation du réseau éclairage pour un montant estimé de 56 800.00 €

Boulevard Herriot:

- Effacement réseau de téléphonie pour un montant de 12 000.00 €
- Effacement réseau électrique pour un montant estimé de 8 925.00 €

Ces montants prévisionnels dus par le demandeur seront susceptibles, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les engagements de contribution et les conventions de financement et de réalisation des réseaux (ci annexées) liant le SDEM et la commune de Quéven et tout document afférent aux dossiers

20. Règlement relatif au concours d'entrées de ville

La commission environnement souhaite lancer un concours pour l'aménagement des entrées de ville. Ce concours est ouvert aux écoles d'aménagement paysager et aux agents des services techniques de Quéven.

L'équipe gagnante sera récompensée par un bon d'achat.

Il est proposé d'approuver le règlement du concours (ci annexé)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

Approuve le règlement relatif au concours pour l'aménagement des entrées de ville.

- · Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
- Approuve l'inscription au budget des crédits correspondants.

21. Convention avec le Conseil Général 56 - Routes départementales

L'article L.3321-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président du Conseil Général gère le domaine du département. A ce titre, il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion, notamment en ce qui concerne la circulation sur ce domaine. Il détient également le pouvoir de police de la conservation qui vise à protéger ledit domaine.

Parallèlement, les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 attribuent au Maire les pouvoirs de police de la circulation en agglomération et le soin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

S'agissant du domaine public routier départemental en traversée d'agglomération, deux autorités sont donc amenées à exercer leurs pouvoirs de police.

Compte tenu de cette situation, il est apparu opportun de préciser la répartition des obligations des dites autorités.

L'objet de cette convention (ci annexée) est de préciser les modalités d'exploitation et d'entretien des ouvrages et installations, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

- Valide le projet de convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération.
- · Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

22. Avenant à la convention avec la Préfecture – Dématérialisation

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la Mairie de Quéven utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant (ci annexé) à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

23. Convention megalis

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté d'agglomération. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité

- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

Approuve le texte de la convention et autorise le Maire à signer la nouvelle convention Mégalis Bretagne (ci annexée) et tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

24. Modification du PLU n°2

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-13,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014 prescrivant l'élaboration de la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la notification du projet de modification du PLU au Préfet et aux Personnes Publiques Associées en date du 21 juillet 2014,

VU la décision du 4 aout 2014 du Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Dominique LEON en qualité de Commissaire-enquêteur,

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme, laquelle s'est déroulée du lundi 15 septembre 2014 au vendredi 17 octobre 2014,

VU le dossier d'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions favorables avec recommandations du Commissaire-enquêteur en date du 31 octobre 2014,

VU le projet de modification du PLU présenté,

ENTENDU l'exposé de l'élu référent,

ENTENDU le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que les observations des Personnes Publiques Associées justifient quelques modifications mineures du dossier,

CONSIDERANT que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,

Le dossier complet est consultable en mairie, à la direction générale, aux heures ouvrables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

- Décide d'approuver la modification n°2 du plan local d'urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente.
- La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme :
 - o d'un affichage en Mairie durant un mois,

- o d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département,
- o d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.
- Le dossier de modification du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

25. Permis d'aménager - Croizamus

Par délibération en date du 4 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de Croizamus.

Une première tranche de construction a fait l'objet d'une livraison début décembre 2014.

Afin de poursuivre le programme de construction des surfaces destinées aux lots libres sur les îlots A, C, D et E (plan en annexe) il est nécessaire de procéder à la division des parcelles cadastrées BA 177, 178, 179, 180, 181, 181 p, 182, 183, 184, 185, 187 et 187p.

Pour cela l'établissement de permis d'aménager sera nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

- Autorise Monsieur Le Maire à déposer des demandes de permis d'aménager relatifs aux opérations d'aménagement des parcelles cadastrées BA 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184 et 185.
- · Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent.

26. Dénomination de voies

EHPAD

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agees Dépendantes (EHPAD) dont les travaux de terrassement ont été entrepris début décembre 2014, sera desservi par une voie de circulation reliant les rues Jean Marie Raoul et de Kerlébert (voir plan annexé).

La dénomination rue Professeur Jérôme LEJEUNE, (1926-1994) (généticien, découvreur de l'anomalie chromosomique responsable de la Trisomie 21) est proposée pour cette liaison.

> Plan en annexe

Croizamus

4 logements individuels et 20 logements collectifs regroupés en 2 bâtiments constituent la seconde opération entreprise par la Société Armorique Habitat sur le programme de Croizamus, dont les travaux d'édification sont prévus courant années 2015.

Vu la nécessité de dénommer les voies de desserte de cette opération pour attribuer une adresse aux futurs propriétaires et locataires, les noms d'iles de Houat et Hoëdic sont proposés.

> Plan en annexe

Triskell II

Dans le cadre de la réalisation du Triskell, pour assurer la desserte du programme de Croizamus, une voie de liaison permettant la circulation des bus entre les rues du 7ème bataillon FFI et de la Chataigneraie a été réalisée.

Il est proposé de dénommer cette voie Hent Triskell

> Plan en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

- Concernant le projet d'EHPAD, dit que la voie de liaison reliant les rues Jean-Marie RAOUL et de Kerlébert se dénomme :
 - O Rue Professeur Jérôme LEJEUNE
- Concernant les logements constituant l'îlot 3 du secteur 1 du programme de Croizamus, les voies sont dénommées comme suit :
 - O Rue de Houat
 - o Rue de Hoëdic
- Concernant le Triskell II, dit que la voie de circulation pour bus reliant les rues du 7ème Bataillon FFI et de la Chataigneraie est dénommée :
 - O Hent Triskell

27. Achat des parcelles « Doussal »

Dans le cadre du PPRT et en application de la délibération du 5 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé l'achat des bâtiments situés à Kergrenne sur les parcelles cadastrées. Cette acquisition a été réalisée.

Or, certaines parcelles avaient été exclues des négociations. Afin que la commune soit propriétaire de l'ensemble des parcelles sur ce site, il est proposé d'acquérir les parcelles ZO 199, ZO 326, ZO 328 (plan en annexe) pour le montant d'1 euros. Les frais d'actes (notaire,....) seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

- Approuve l'acquisition de l'ensemble des parcelles cadastrées ZO 199, ZO 326,
 ZO 328 au prix d'1 euro hors frais d'acte.
- · Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent.

28. Modification de la délibération Armorique habitat du 25 septembre 2014

Le 25 septembre dernier, le conseil municipal a approuvé la vente à Armorique habitat d'une partie de l'ilot B de Croizamus.

Or, le tableau des superficies et montants était erroné. Il est donc proposé de modifier la délibération précitée afin d'entériner les bons montants selon les modifications suivantes :

Voici le tableau rectifié:

	LE BATI	NATURE	NBRE LOGEMENTS	SURFACE PLANCHER m2	PRIX m ² PLAFOND PLH locatif social	TOTAL
			Locatif socia	I		
T2	Collectif	Locatif social	6	330	80 €	26 400 €
T3	Collectif	Locatif social	10	645	80 €	51 600 €
T4	Collectif	Locatif social	4	350	80 €	28 000 €
		TOTAL	20	1325	80 €	106 000 €
	Location accession					
T4	Individuel	Location accession	4	361		51 537 €
20 20 20 20 20 20 20 20		TOTAL	44	1 686		157 537 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

Modifie la délibération du 25 septembre 2014 et décide la cession à Armorique Habitat du terrain d'assiette nécessaire à l'édification des programmes susvisés pour un montant de 157.357 € (au lieu de 136.020 €)

29. Déclassement d'une parcelle à Penquelen

Dans la perspective de clore sa propriété cadastrée CH 50, localisée au lieu-dit Penquelen à QUEVEN, Monsieur Sébastien SPERTI souhaite acquérir l'espace de 24 m² limitrophe.

> Plan en annexe

La cession de ce délaissé de voirie, qui ne présente pas d'intérêt pour la collectivité, contribuera à rectifier un alignement du chemin d'exploitation n° 24.

Préalablement aux démarches portant sur sa mutation, l'intégration de cet espace, issu du Domaine Public Communal dans le Domaine Privé Communal est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

- Désaffecte et déclasse le délaissé précité;
- Approuve le transfert de l'espace de 24 m², issu du Domaine Public Communal, dans son Domaine Privé Communal.
- · Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent.

30. Déclassement d'une parcelle rue du 7ème Bataillon FFI

Dans la perspective de l'urbanisation de sa propriété cadastrée BH 108, localisée rue du 7ème Bataillon FFI à QUEVEN, le groupe LB Habitat sollicite, pour parfaire son programme, l'acquisition d'un espace complémentaire de 57 m².

> Plan en annexe

Préalablement aux démarches portant sur sa mutation, l'intégration de cet espace, issu du Domaine Public Communal, dans le Domaine Privé Communal est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

- Désaffecte et déclasse l'espace désigné.
- Approuve le transfert de l'espace de 57 m², issu du Domaine Public Communal, dans son Domaine Privé Communal.
- · Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent.

31. Modification de la représentation des élus - Collège Kerbellec

Vu la délibération du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a désigné ses délégués (3 titulaires et 3 suppléants) représentant la commune au sein du Conseil d'Administration du collège Kerbellec de Quéven.

L'avenant 421.2 du code de l'éducation a été modifié. Dorénavant, la commune ne dispose que de 2 représentants titulaires et 2 suppléants, au lieu de 3+3.

Madame la Principale du collège Kerbellec demande donc à ce que le Conseil Municipal délibère à nouveau afin de désigner ces 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Il convient de procéder à leur désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

• Désigne les représentants suivants :

Titulaires	Suppléants	
Marc Boutruche	Fabrice Klein	
Hélène Pavic	Anne Guerder,	

32. Avenant no 1 au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2011-2014

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement, qui organise le partenariat entre la CAF et la commune.

Il a pour vocation de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

- Le schéma de développement du CEJ 2011-2014 prévoit le co-financement des actions suivantes :
 - o RIPAME
 - o Animation pause méridienne
 - o ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) Cocci'Vac Le Plateau 3-12 ans
 - o ALSH Ferme de Kerzec 12-17 ans
 - o Coordination petite enfance
 - o Coordination jeunesse
 - o BAFA-BAFD
- L'avenant au CEJ permet d'adapter les objectifs de développement à l'évolution du fonctionnement et des besoins des services concernés. Les subventions CAF intitulées PSEJ se répartissent de la manière suivante :
 - ALSH Ferme de Kerzec

Capacité d'accueil déclarée dans le CEJ: 30 places

Capacité actuelle, du fait de l'évolution du service : 45

Objectif : validation de cette évolution pour adaptation du calcul des co-financements.

Avenant à effet rétroactif au 1er janvier 2014.

Prestation de service Enfance Jeunesse (PSEJ) supplémentaire : 14 000 €, soit au total 48 266 € / an

BAFA-BAFD

Financement de nouvelles formations, justifiées par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Prestation de service Enfance Jeunesse (PSEJ) supplémentaire : 1 440 € / an

Coordination des Temps d'Activités Périscolaires

Nouvelle mission cofinancée par la CAF, à effet rétroactif au 1er septembre 2014.

Prestation de service Enfance Jeunesse (PSEJ) supplémentaire : 4690 € / 4 mois

Montant prévisionnel total de PSEJ supplémentaire dans le cadre du présent avenant :
 20 130 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2011-2014 (ci annexé).

33. Motion – Activités réglementées des notaires

Considérant que l'institution notariale :

- Répond efficacement aux missions de service public tant auprès des collectivités que du grand public et des acteurs économiques.
- Participe au développement du tissu social et économique de la commune.
- Assure grâce à l'acte authentique revêtu de sceau de l'Etat, la sécurité juridique indispensable aux transactions, qu'elle est garante de l'exactitude d'un fichier immobilier fiable et performant.
- Collecte pour le compte de l'Etat et des collectivités plus de 22 milliards d'euros de recettes fiscales tous les ans, sans coûter un euro pour l'Etat.
- Répond aux missions de juridictions gracieuses évitant un encombrement des tribunaux.
- Assure au sein de ses offices bon nombre d'emplois salariés et contribue à la formation des jeunes.
- Garantit en raison de son implantation sur l'ensemble du territoire, de son tarif règlementé fixé par la loi, l'égalité de l'accès au droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

- Demande que soit maintenu le service notarial en tant que profession réglementée sous la tutelle du Ministère de la Justice.
- Demande que soit réaffirmé le principe selon lequel l'acte authentique est un instrument de sécurité et de régulation sociale en ce qu'il assure l'avènement non contentieux de la règle de droit.
- Demande que soit garanti le maillage territorial des offices de notaires sur l'ensemble du territoire afin d'assurer l'égalité d'accès au droit.

34. Compte rendu de la délégation octroyée à M. le Maire

Monsieur le Maire présente un résumé des décisions municipales prises, dans la limite fixée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibérations des 05 et 17 avril 2014.

Décision 2014.05 du 22 septembre 2014 – Bourses étudiantes

Alloue une aide à 2 étudiants pour un montant de 300 €

Décision 2014.06 du 17 octobre 2014 - Tarif concert Arcs du 5 février 2015 : Bénébar

Décide de programmer un concert de l'artiste « Bénabar » le jeudi 5 février 2015 à 20 h 30 à la salle des ARCS de Quéven

Fixe les tarifs du spectacle de la manière suivante :

- o Tarif plein: 25 €
- o Tarif réduit : 23 €
- o Moins de 8/15 ans : 17 €
- O Abonnés (3 spectacles 6 spectacles et 8/15 ans): 20 €

Décision 2014.07 du 27 octobre 2014 - Convention court terme 2015

Décide de souscrire, auprès du Crédit Agricole du Morbihan, une convention d'ouverture de crédit dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

o Montant : 1 600 000 €

o Durée: 12 mois

o Echéance d'intérêts : trimestrielle

o Frais de dossier : 0,10% du montant engagé

Taux : Euribor 3 mois moyenné + 1,80 % (base de calcul exact / 360 jours)

O Versement des fonds : La veille par fax avant 10 heures

Autorise la signature du contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Décision 2014.08 du 21 novembre 2014 – Tarifs marché de noël 2014

Article 1: fixe les tarifs 2014 comme suit:

o 2 mètres linéaires : 50 €

o Mètre linéaire supplémentaire : 5 € (maximum 6 mètres).

Décision 2014.09 du 21 novembre 2014 - Tarifs ALSH « Ferme de Kerzec » 2014 - 2015

Dans le cadre de leur partenariat avec la CAF, les communes doivent mettre en œuvre une tarification modulée pour leurs accueils de loisirs, sur la base d'un quotient familial.

Fixe les tarifs des activités de l'accueil de loisirs (Ferme de Kerzec) comme suit :

Carte d'adhésion :

$$\circ$$
 QF > 870,00 = 3,00 €

$$\circ$$
 OF < 870,00 = 1,00 \in

Activités :

Stages découvertes et ateliers créatifs (ex : Multimédia, Graff,...)

2 tarifs proposés en fonction de la nature de l'activité :

$$\circ$$
 QF > 870,00 = 2,00 ou 5,00 € (la journée)

o QF <
$$870,00 = 1,00$$
 ou $3,00 €$ (la journée)

Petites sorties (Bowling, Laser Blade, Activités nautiques ...)

1 tarif:

o QF >
$$870,00 = 5,00 \in (la journée)$$

o QF <
$$870,00 = 3,00 \in (la journée)$$

Grosses sorties (Paintball, Karting, Journées surprises...)

1 tarif:

$$\circ$$
 QF > 870,00 = 10,00 € (la journée)

$$\circ$$
 QF < 870,00 = 6,00 € (la journée)

Parcs d'attractions, Sorties spectacles et sportives

4 tarifs proposés en fonction de la nature de l'activité :

o OF >
$$870.00 = 5.00 : 10.00 : 15.00$$
 ou $20.00€$ (la journée)

Décision 2014.10 du 5 décembre 2014 - Tarif de la carte d'adhésion accueil de loisirs des 12-17

Fixe les tarifs 2015 de la carte d'adhésion de l'accueil de loisirs 12/17 ans (Ferme de Kerzec) comme suit :

Carte d'adhésion

- o OF>870 = 3€
- o QF<870 = 1€

Outre l'adhésion à la Ferme de Kerzec, cette carte offre de nombreux avantages :

- o Inscription gratuite à la médiathèque de Quéven
- O Remise de 50 % sur un concert aux Arcs (sauf production)

Décision 2014.11 du 5 décembre 2014 - Emprunt de refinancement et de financement

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé de 2 prêts.

20 commun de proviess compose de 2 pro

: CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

-Emprunteur : VILLE DE QUEVEN

-Montant du contrat de prêt : 5 948 468,59 €

-Durée du contrat de prêt : 20 ans

-Objet du contrat de prêt :- à hauteur de 3 200 000,00 EUR, financer les investissements.

- à hauteur de 2 748 468,59 EUR, refinancer, en date du 01/04/2015, le

contrat de prêt ci- dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH258393EUR	001	3E	2 748 468,59 EUR

Le montant total refinancé est de 2 748 468,59 EUR. Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Les 2 prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :

PRET N°1 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/04/2015 au 01/04/2024

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	2 748 468,59 €
Versement des fonds	Le 01/04/2015
Durée d'amortissement	9 ans
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 3,60 %
Base de calcul des intérêts	nombre exact de jours écoulés (base d'une année de 360 jours)
Echéances d'amortissement et d'intérêts	périodicité annuelle
Mode d'amortissement	progressif

Remboursement anticipé

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé	
jusqu'au 01/04/2022	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché	
au-delà du 01/04/2022 jusqu'au 01/04/2024	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité	

PRET N°2 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°2 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/04/2015 au 01/04/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	3 200 000,00 EUR
Versement des fonds	Le 01/04/2015
Durée d'amortissement	20 ans
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 2,65 %
Base de calcul des intérêts	nombre exact de jours écoulés (base d'une année de 360 jours)
Echéances d'amortissement et d'intérêts	périodicité annuelle
Mode d'amortissement	progressif

Remboursement anticipé

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé	
jusqu'au 01/04/2033	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché	
au-delà du 01/04/2033 jusqu'au 01/04/2035	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité	

Etendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Marché de travaux, fournitures et services

Les dossiers des marchés sont consultables en Mairie, service des marchés (aux heures habituelles d'ouverture au public).

Le tableau (ci annexé) récapitule les marchés publics passés selon une procédure adaptée lors du 2ème semestre 2014.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus rien à formuler, M. le Maire lève la séance à 22 h 43.

Marc Boutruche, Maire de Quéven.